

Séance du 24 juin 2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DST_222-DE



N° 26.DST.222

OBJET : Création d'un tarif d'occupation du domaine public « professionnels de santé » pour l'accès à des emplacements dédiés de stationnement en centre-ville

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoint.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI

Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Afin de faciliter les interventions des professionnels de santé inscrits auprès d'un ordre, pour les patients domiciliés dans le centre-ville de Pertuis, il est proposé de mettre en place un dispositif spécifique d'accès à certains emplacements de stationnement dédiés.

Les difficultés de stationnement constatées dans l'hyper-centre et dans le secteur République peuvent en effet constituer une contrainte importante pour les professionnels de santé amenés à intervenir à domicile, notamment auprès de personnes âgées, dépendantes, à mobilité réduite ou nécessitant des soins réguliers.

Le dispositif proposé consiste à créer un tarif annuel d'occupation du domaine public, intitulé « professionnels de santé », permettant aux professionnels éligibles, après acquittement d'une redevance annuelle et délivrance d'une carte d'accès, d'un macaron communal ou de tout support équivalent, de stationner sans limitation de durée sur des emplacements identifiés et signalés à cet effet.

Cette autorisation ne constitue pas une attribution nominative ou privative d'un emplacement déterminé. Elle permet uniquement l'usage des emplacements dédiés, dans la limite des places disponibles, par les véhicules autorisés et identifiés par le support délivré par la commune.

Le montant de la redevance annuelle proposé est fixé à 20,00 € par an et par autorisation délivrée.

Il est précisé que la présente délibération a pour objet de créer le tableau ci-dessous, en conséquence et de valider la matérialisation, les conditions d'utilisation, les justificatifs à produire, les modalités de délivrance, la suspension ou de retrait du macaron relèveront d'un arrêté municipal distinct pris au titre des pouvoirs de police du Maire. Toute modification de ces modalités pourra se faire par voie d'arrêté.

Les emplacements pressentis, qui feront l'objet d'une signalisation adaptée et d'un plan annexé dans l'arrêté municipal, sont les suivants :

Localisation pressentie	Nombre d'emplacements envisagé
Rue des Tisserands	1
Rue Traversière / Oratoire	1
Rue Galante	2
Dévalade, face au CCAS	2
Nouveau parking de Croze	1
Rue Samat Mikaelly	1
Place Murette	1
Cours de la République partie centrale	1

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** la création d'un tarif d'occupation du domaine public « professionnels de santé » pour l'accès à des emplacements dédiés de stationnement en centre-ville

► **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer et modifier par arrêté municipal les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif, notamment la liste des emplacements des places, les conditions d'éligibilité, les justificatifs à produire, les modalités de délivrance, de renouvellement, de contrôle, de suspension ou de retrait de l'autorisation

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO